

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 22 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. ....

Le budget 2021 prévoit, outre les charges de gestion courante, la réalisation des travaux d'extension de l'école.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité.

### **II. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles (loyers)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et

de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 32,71 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (*recettes encaissées en 2020 : 221.623,30 €, recettes prévisionnelles 2021 : 217.180 €*)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*par exemple les recettes de la cantine scolaire 2018 : 29.088,90 €, 2019 : 29.895,95 €, 2020 : 21.884,40 €*)

#### **b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	195.280,00	Excédent brut reporté	144.600,98
Dépenses de personnel	173.100,00	Recettes des services	31.200,00
Autres dépenses de gestion courante	125.618,00	Impôts et taxes	217.180,00
Dépenses financières	8.900,00	Dotations et participations	192.500,00
Dépenses exceptionnelles	300,00	Autres recettes de gestion courante	37.010,00
Autres dépenses	20.990,00	Recettes exceptionnelles	1.000,00
Dépenses imprévues	5.024,00	Recettes financières	1.02
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>529.212,00</b>	Autres recettes	5.350,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	7.129,00	<b>Total recettes réelles</b>	<b>628.842,00</b>
Virement à la section d'investissement	92.501,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
<b>Total général</b>	<b>628.842,00</b>	<b>Total général</b>	<b>628.842,00</b>

#### **c) La fiscalité**

Les taux d'imposition des taxes directes locales ont été fixés comme suit pour 2020 (*taux inchangés par rapport à 2019*) :

- taxe foncière bâti ..... 8,33 %
- taxe foncière non bâti ..... 21,66 %

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, les taux de taxe d'habitation gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019 n'étaient plus soumis au vote de l'assemblée.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales – THRP ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

A compter de 2021, les communes cessent de percevoir le produit de la THRP, et se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de THRP.

Les taux de taxe de référence 2020, pour les taxes foncières sont donc de :

- taxe foncière bâti :
- taux communal 8,33 % + taux du département de la Manche 21,42 %, soit.....29,75 %
- taxe foncière non bâti .....21,66 %

Le conseil municipal, invité à se prononcer sur l'évolution de ces taux, DECIDE à la majorité de ses membres, d'augmenter les taux de 2 %, et fixe ainsi le taux de la

- taxe sur le foncier bâti à..... 30,35 %                   7 voix pour / 3 abstentions / 1 voix contre
- taxe sur le foncier non bâti à.....22,10 %               7 voix pour / 4 abstentions / 0 voix contre

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 170.000 €

#### **d) Les dotations de l'Etat**

Les dotations attendues de l'Etat sont estimées à 170.000 €

### **III. La section d'investissement**

#### **a) Généralités**

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau public...).

**b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

Dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	7.342,05	Virement de la section de fonctionnement	92.501,00
Remboursement d'emprunts	63.300,00	FCTVA	199,95
Travaux de bâtiments (école)	297.000,00	Autres recettes	1.300,00
Travaux de voirie	35.000,00	Cessions d'immobilisations	3.000,00
Travaux d'éclairage public (route de Granville / parking école / extension réseau)	35.300,00	Taxe d'aménagement	10.000,00
Acquisition terrain	3.000,00	Subventions	147.120,00
Autres	3.688,00	Excédent de fonctionnement	186.380,05
Dépenses imprévues	2.999,95	Produits (écritures d'ordre entre section)	7.129,00
<b>Total général</b>	<b>447.630,00</b>	<b>Total Général</b>	<b>447.630,00</b>

**c) Les subventions d'investissements prévues :**

- de l'Etat : 46.000 € (Travaux école)
- du Département: 96.650 € (Travaux école)
- au titre des amendes de police : 4.470 € (Travaux d'éclairage public route de Granville)

**IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

**a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 628.842 €**

**b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :**

- dépenses :		- Recettes :	
crédits reportés 2020 .....	321.688 €	crédits reportés 2020 .....	142.650,00 €
Nouveaux crédits .....	125.942,00 €	Nouveaux crédits .....	304.980,00 €
TOTAL .....	447.630,00 €	TOTAL .....	447.630,00 €

**c) Etat de la dette**

Dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 394.766,31 €

Fait à Fleury, le 27 avril 2021

Le Maire,

Daniel VESVAL

